

Genève, le 16 décembre 2024

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

ACQUISITION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET ATTRIBUTION DE MANDATS

La Cour des comptes, à la demande de la commission des finances du Grand Conseil, a analysé 110 dossiers d'acquisition de services par l'État. Elle a constaté de nombreuses incohérences, faute par l'État de suivre les règles qu'il s'est pourtant données. Sans définition commune de la notion de marché ni nomenclature partagée des achats, et en raison d'une approche en « silo » dans les départements de l'administration, les normes en matière de marchés publics ne sont pas systématiquement appliquées. La situation est meilleure lorsque le processus a été dématérialisé ou si la réglementation sur les marchés publics s'applique effectivement. Sept des dix recommandations de la Cour ont été rejetées par le département des finances alors même que l'accueil auprès des collaborateurs « métier » avait été bon. La Cour déplore cette situation, dont le parlement, qui avait souhaité ce rapport, devra se saisir. Il est librement disponible sous <https://www.cdc-ge.ch>.

À la demande de la commission des finances du Grand Conseil, la Cour des comptes a consacré un audit de conformité aux charges de fonctionnement de type « prestations de service et honoraires ». Elle a analysé 110 dossiers provenant de 84 commandes et de 26 fournisseurs, en excluant les dépenses présentant de faibles risques comme les frais postaux. L'étude méticuleuse de ces dossiers a révélé de nombreux écarts aux directives établies par l'État lui-même. Ainsi, des commandes sont passées sans les validations requises ou des contrats sont exécutés sans avoir été signés. La phase initiale d'analyse des besoins est souvent incomplète, de sorte qu'il est difficile de comprendre pourquoi l'État a recouru à un tiers. En l'absence de définition claire d'un marché, d'une nomenclature précise des différents types d'achats de services et en raison d'une vision « en silo » de l'administration cantonale, la pratique au regard notamment de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) présente des incohérences, entre autres dans la reconnaissance des marchés concernés. En revanche, lorsque les marchés soumis aux règles de l'AIMP ont été correctement identifiés, leur traitement est satisfaisant. Il en va de même lorsque le flux des achats est dématérialisé grâce à un système d'information. Finalement des sommes ont été allouées à des tiers sous forme de mandats, alors qu'elles relevaient du domaine des subventions, ce qui est contraire aux règles de droit cantonal en la matière.

La Cour a formulé dix recommandations, notamment pour améliorer la phase d'analyse du besoin, mieux identifier les marchés et dématérialiser le flux des achats. Elle regrette de ne pas avoir été suivie par le département des finances alors même que ses propositions avaient recueilli de bons échos auprès des collaborateurs « métier » et relèvent de la pratique courante pour une entité de l'importance du canton. Seules trois recommandations ont été acceptées, et il appartiendra au parlement cantonal, destinataire du rapport demandé par sa commission des finances, de se saisir du sujet.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat titulaire

courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch